



Assemblée générale

Distr. générale
17 février 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 129 de l'ordre du jour

Corps commun d'inspection

Rapport du Corps commun d'inspection sur l'examen approfondi de son statut et de ses méthodes de travail

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale un additif au rapport du Corps commun d'inspection sur l'examen approfondi de son statut et de ses méthodes de travail.



I. Introduction

1. En 2003, le Corps commun d'inspection a présenté à l'Assemblée générale deux rapports sur son statut et ses méthodes de travail. Le premier s'intitulait « Rapport du Corps commun d'inspection sur l'examen préliminaire de son statut et de ses méthodes de travail » (A/58/343) et le deuxième « Rapport du Corps commun d'inspection sur l'examen approfondi de son statut et de ses méthodes de travail » (A/58/343/Add.1). Ce dernier rapport contenait un certain nombre de suggestions concernant les mesures que pourrait prendre l'Assemblée.

2. L'Assemblée générale a examiné les deux rapports du Corps commun d'inspection pendant la partie principale de sa cinquante-huitième session, au titre du point 129 de son ordre du jour, mais a néanmoins décidé, dans sa décision 58/564, de renvoyer l'examen de ce point à la reprise de sa cinquante-huitième session. En attendant de connaître les décisions de l'Assemblée au sujet des questions et des propositions présentées dans les deux rapports susmentionnés, le Corps commun a poursuivi sa réflexion ainsi que ses activités de réforme dans les domaines qui n'exigent pas une décision ou des indications de la part de l'Assemblée. Le présent additif a pour objet d'informer l'Assemblée des progrès accomplis depuis la clôture de la partie principale de sa cinquante-huitième session.

II. Nouvelles mesures prises

3. Comme indiqué dans son rapport sur l'examen préliminaire, le Corps commun a travaillé ces derniers mois à l'élaboration de procédures internes qui doivent compléter les normes et directives adoptées en 1996. Ces procédures sont maintenant au point et ont été adoptées par le Corps commun. Elles comprennent notamment un ensemble de principes, de paramètres et de critères, ainsi que des délais et des repères pour l'élaboration et l'adoption du programme de travail. Il s'agit de faire en sorte que le programme de travail du Corps commun soit équilibré et porte sur des thèmes qui auront été sélectionnés après détermination des secteurs à risque et des possibilités et à la suite d'un tri soigneux et d'une analyse approfondie.

4. De nouveaux mécanismes ont été mis au point pour appliquer le cadre stratégique adopté par le Corps commun en 2003, en particulier en ce qui concerne la conduite de l'évaluation des risques, le choix du thème des rapports et l'amélioration de la qualité des rapports. Les nouvelles procédures et les nouveaux mécanismes devraient avoir une incidence directe et immédiate sur les modalités de fonctionnement du Corps commun ainsi que sur les dispositions administratives et influencer, à plus long terme, sur ses fonctions et ses responsabilités.

A. Fonctions, pouvoirs et responsabilités

5. Conformément au principe énoncé dans les examens préliminaire et approfondi, selon lequel le Corps commun devrait être guidé dans ses travaux par un cadre stratégique prévoyant une évaluation complète et régulière des risques dans les organisations participantes, on a procédé au cours de ces dernières semaines à des évaluations pilotes des risques dans cinq organisations. Sur la base des enseignements qu'il en aura tirés, le Corps commun adoptera dans les mois qui

viennent une méthode commune en vue d'étendre ces évaluations à l'ensemble des organisations participantes.

6. Une fois la méthode au point, des évaluations des risques pourront être conduites dans chaque organisation, le cas échéant en consultation avec les secrétariats et avec les organes de contrôle interne et externe compétents. Les évaluations seront mises à jour chaque année. Elles permettront au Corps commun de mettre en évidence, dans le système des Nations Unies, les aspects de la programmation, de la gestion et de l'administration qui comportent une part de risque et dans le cas desquels il peut être une source de valeur ajoutée.

B. Modalités de fonctionnement

7. Lorsqu'il aura procédé à l'évaluation des risques, le Corps commun validera les thèmes de rapports ou de notes, en soumettant chacun des thèmes proposés, qu'ils émanent des inspecteurs ou des chefs de secrétariat des organisations participantes, à un examen approfondi sur la base d'un ensemble déterminé de critères et il donnera une appréciation pour chacun. Le Corps commun a déjà appliqué cette méthode pour établir son programme de travail pour 2004. Les thèmes de rapports et de notes qu'il a retenus dans son programme ont été choisis sur la base des considérations suivantes :

- Gains d'efficacité et/ou économies potentiels
- Mise en évidence d'un problème ou d'un point particulier que le Corps commun peut aider à résoudre ou à développer
- Rapport entre le thème proposé et une grande initiative de l'ONU, comme par exemple la réforme de l'Organisation ou la Déclaration du Millénaire, ou d'autres questions d'actualité dans les organismes des Nations Unies
- Rapport entre le thème proposé et une priorité immédiate des États Membres

8. À l'inverse, les inspecteurs ont aussi tenu compte, pour établir le programme de travail pour 2004, des facteurs négatifs comme par exemple les risques de double emploi avec les examens d'autres organes de contrôle et les moyens à la disposition du Corps commun pour engager telle ou telle étude. Il en résulte que le programme de travail du Corps commun, qui comporte 10 points nouveaux, est clairement axé sur des questions concrètes, c'est-à-dire sur des domaines dans lesquels on pense pouvoir réaliser des économies ou qui correspondent à des préoccupations pressantes des États Membres. D'autres questions inscrites au programme de travail ont trait à la gouvernance et à la rentabilité de l'utilisation des ressources destinées à la coopération technique. Il est à noter que parmi les 10 questions nouvelles, deux correspondent à des mandats spécifiques confiés au Corps commun par des organes délibérants et cinq découlent de suggestions émanant d'organisations participantes¹.

9. Les nouvelles procédures internes prévoient en outre un examen collégial au moyen duquel le Corps commun exercera sa responsabilité collective dans l'élaboration des rapports, des notes et des lettres confidentielles, conformément à son statut et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier le paragraphe 9 de la résolution 56/245. Plus précisément, chaque sujet figurant dans le programme de travail sera validé à l'issue d'un examen préliminaire sur dossier, au

cours duquel on vérifiera les hypothèses initiales et l'existence d'indicateurs de base.

10. Enfin, la première et la dernière version des projets de rapport et de note seront examinées lors de séances officielles au cours desquelles les inspecteurs s'attacheront à vérifier que le projet de rapport ou de note et les recommandations y figurant sont :

- Conçus pour remédier à des insuffisances bien définies et assortis de mesures concrètes et pragmatiques visant à résoudre les problèmes les plus importants
- Convaincants et solidement étayés par les faits et l'analyse présentés dans le rapport
- Réalistes du point de vue des ressources et des moyens techniques nécessaires
- Efficaces par rapport aux coûts
- Précis en ce qui concerne les mesures à prendre et les responsables chargés de les prendre, afin qu'il soit possible de se rendre compte clairement si ces mesures ont été appliquées et quels sont les résultats obtenus
- Fidèles aux buts et objectifs initiaux
- Conformes aux critères de sélection approuvés
- Concis et faciles à consulter

11. Il est également prévu dans les procédures internes, à titre provisoire et en attendant que l'Assemblée générale prenne une décision sur la question du jugement collectif, que si le ou les auteurs désapprouvent les observations de la majorité des inspecteurs, ils peuvent décider de faire publier la note ou le rapport sous leur seule responsabilité, conformément aux dispositions énoncées dans la première phrase du paragraphe 2 de l'article 11 du statut. Dans ce cas, le fait sera signalé dans le rapport, avec indication des critères qui, de l'avis des inspecteurs ayant manifesté une opposition, n'auront pas été respectés.

12. D'autres mesures destinées à accroître l'efficacité du Corps commun ont été prises. C'est ainsi que plusieurs projets informatiques devaient aboutir, à savoir la refonte du site Web du Corps commun (<www.unsystem.org/JIU>), prévue pour la fin du mois de mars 2004, la création d'un réseau Intranet et la mise au point de plusieurs bases de données. Dans les bases de données en question, le Corps commun a enregistré et classé les informations dont il dispose sur le cheminement de ses rapports et la suite donnée à ses recommandations ainsi que sur ses interlocuteurs dans les organisations participantes. Il a par ailleurs indexé tous ses rapports déjà parus afin de faciliter les recherches par thème.

C. Dispositions administratives, budgétaires et financières

13. Grâce aux nouvelles procédures internes, le Président du Corps commun pourra prendre davantage d'initiative dans la direction et l'organisation des travaux du Corps commun. Son rôle sera élargi par rapport à celui qui lui est imparti en vertu de l'article 18 du statut. Conformément au paragraphe 10 de la résolution 56/245 de l'Assemblée générale, le Président veillera à ce que le Corps commun

respecte les dispositions du statut, les normes et directives du Corps commun et les procédures internes.

14. On compte que les mesures énoncées ci-dessus permettront dans une large mesure d'accroître l'efficacité des travaux du Corps commun. Le Corps commun poursuivra ses activités de réforme, comme indiqué dans le présent rapport, mais il importe aussi que l'Assemblée générale se prononce sur les questions soulevées dans le rapport préliminaire et dans le rapport approfondi.

Notes

- ¹ Conformément à la procédure habituelle et en application de l'article 9.2 du statut du Corps commun d'inspection, le programme de travail complet sera communiqué à l'Assemblée générale au moyen d'un document qui sera publié dans les semaines à venir.
-